

## Le règlement particulier – Special rules

### Article 1. Organisation – Épreuve – Distances des étapes

Le 58<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher E Provost est organisé par Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation dénommé TLCSO 18 rue Roland Dorgelès 41000 Blois Tél/Fax : 02 54 42 61 96 [tourduloiretcher@wanadoo.fr](mailto:tourduloiretcher@wanadoo.fr) N°1841332011 sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). L'épreuve a lieu du 12 au 16 avril 2017 et comprend 5 étapes. Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation assure une permanence téléphonique : 06 08 45 96 14 - 07 62 34 37 61 - 06 99 36 72 06 et administrative : 18 Rue Roland Dorgelès 41000 Blois. L'épreuve est inscrite au calendrier UCI Europe Tour ME2.2 suivant l'article 2.1.005 et attribue des points suivant l'article 2.11.014 du règlement UCI.

1. Au classement général final individuel au temps du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> coureur classé : 40-30-25-20-15-10-5-3-3 et 3 points.
2. Au classement à chaque étape du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> coureur classé : 7-3 et 1 point. Au porteur du maillot de leader du classement général au temps à chaque étape : 1 point.

Aux distances des étapes, il est fait application de l'article 2.6.008 du règlement UCI. **Étape1:** 154.5km - **Étape2:** 184km - **Étape3:** 211km - **Étape4:** 142.5km - **Étape5:** 97.5km - **Total:** 789.5km - **Moyenne/jour:** 158km

### Article 2. Participation

Tour du Loir-et-Cher E Provost est une épreuve internationale à étapes ouverte sur invitation aux équipes :

- Continentales Professionnelles UCI françaises et maximum 2 Continentales Professionnelles UCI étrangères,
- Continentales UCI,
- Nationales,
- Régionales et Divisions Nationales. **Pour les structures affiliées FFC, seuls les coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie sont autorisés à participer.**

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI le nombre de coureurs est limité à 6 maximums et à 4 minimums au départ de l'épreuve.

Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve, chaque équipe déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement particulier et s'engage à les respecter.

### Article 3. Permanence

La permanence de départ est le mardi 11 avril de 14h30 à 16h30 au Centre Régional Jeunesse et Sports rue de la Taille aux Moines à Blois.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés est clos à 16h30.

La réunion des Directeurs sportifs en présence du Jury des commissaires et des Forces de l'Ordre est à 16h45. Pour l'organisation, il est fait application de l'article 1.2.087 du règlement UCI.

### Article 4. Circulation en course - Cahier des charges de la presse

Pour la circulation en course, il est fait application des articles 2.2.038 à 2.2.043 et pour le cahier des charges de la presse des articles 2.2.044 à 2.2.072 du règlement UCI.

Les conducteurs de voiture ou moto, doivent respecter les dispositions applicables du code de la route du pays dans lequel se déroule l'épreuve et doivent en particulier s'assurer que leur véhicule est en bon état et en état de rouler, s'assurer qu'ils sont eux-mêmes en état de conduire et que leur état physique n'est en aucun cas diminué, par la fatigue, la consommation d'alcool, de drogue, de médicament ou toute autre substance qui pourrait influencer leur capacité de conduire, conduire d'une manière prudente permettant d'assurer la sécurité des coureurs en course, des spectateurs et des autres véhicules, s'abstenir d'entreprendre quelconques actions susceptibles de distraire leur attention de la route et de la circulation. Les conducteurs doivent également se conformer aux consignes des commissaires, de l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'aux règles ou directives applicables publiées par l'UCI. Les conducteurs ne doivent en aucun cas permettre à des coureurs de s'accrocher à leur véhicule et passer un barrage sans autorisation préalable d'un commissaire et/ou d'un membre de l'Organisation désigné.

### Article 5. Radio-tour - Infos

Les informations course sont émises sur la fréquence Radio Tour 157.550 MHZ. VITTA assure l'assistance radio. Une moto assure l'info de la course, deux motos avec ardoisiers renseignent les coureurs.

**Article 6. Assistance technique neutre :** Il est fait application de l'article 2.3.029 du règlement UCI. VITTA Assistance et TLCSO assurent l'assistance technique neutre au moyen de 3 autos et une moto.

### Article 7. Classement général individuel au temps - Maillot jaune Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés par chaque coureur dans les cinq étapes, en tenant compte des bonifications et pénalisations suivant l'article 2.6.014 du règlement UCI.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel final au temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues dans chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape.

**Le leader du classement général individuel au temps porte le maillot jaune.**

Grille des prix en euros (€) - Prize money euros (€)

Total des prix - Total prize **22537 €**

Places	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Classement Général
Places	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 4	Stage 5	General Classification
1	1205	1205	1205	1205	1205	3012
2	600	600	600	600	600	1500
3	300	300	300	300	300	750
4	150	150	150	150	150	375
5	120	120	120	120	120	300
6	90	90	90	90	90	225
7	90	90	90	90	90	225
8	60	60	60	60	60	150
9	60	60	60	60	60	150
10	30	30	30	30	30	75
11	30	30	30	30	30	75
12	30	30	30	30	30	75
13	30	30	30	30	30	75
14	30	30	30	30	30	75
15	30	30	30	30	30	75
16	30	30	30	30	30	75
17	30	30	30	30	30	75
18	30	30	30	30	30	75
19	30	30	30	30	30	75
20	30	30	30	30	30	75
<b>Total</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>7512</b>
<b>Total prize</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>3005</b>	<b>7512</b>



### Article 8. Classement général individuel par points - Maillot vert U Les Nouveaux Commerçants

Le classement général par points est établi par l'addition des points obtenus par chaque coureur classés aux :

**Aux sprints intermédiaires** définis dans les parcours et nommés **Km41**

- **Étape 1 :** Lorges km41 à 13h09
- **Étape 2 :** Saint-Julien-sur-Cher km38.5 à 12h56
- **Étape 3 :** Bouffry km42 à 12h01
- **Étape 4 :** Thenay km42.5 à 13h56
- **Étape 5 :** Blois ligne d'arrivée fin du 6ème tour km45 à 15h45.



La cotation des points est du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> coureur classé : 5-3 et 1 point.

**Aux arrivées des 5 étapes** en tenant compte des pénalisations suivant l'article 2.6.017 du règlement UCI. La cotation des points est du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> coureur classé : 15-12-9-7-6-5-4-3-2 et 1 point.

En cas d'ex aequo au classement général final par points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes.
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général individuel par points.
3. Classement général final individuel au temps.

Pour figurer au classement général final individuel par points le lauréat doit impérativement terminer l'épreuve. **Le leader du classement individuel par points porte le maillot vert.**

Dans le cas où des coureurs classés hors délais sont repêchés par le Collège du Jury des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points du vainqueur de l'étape concernée à leur classement général individuel par points même si leur capital en point à ce classement devenait négatif.

### Article 9. Classement du meilleur grimpeur - Maillot blanc et bleu à pois bleus et blancs Conseil régional Centre Val-de-Loire

Le classement général individuel du meilleur grimpeur par points est établi par l'addition des points attribués dans :

**Les côtes classées meilleur grimpeur** définies dans les parcours et nommées **MG**

- **Étape 1 :** Dhuizon km84 à 14h07
- **Étape 2 :** Maray km49.5 à 13h11 – Châtres-sur-Cher km59 à 13h23
- **Étape 3 :** Bouffry km44.5 à 12h04 – Fortan km80 à 12h51 – Bonneveau km113.5 à 13h36
- **Étape 4 :** Bourré km67.7 à 14h30 – Pouillé (La Tesnière) km81 à 14h48 – Chissay-en-Touraine (Crotte) km118.8 à 15h38
- **Étape 5 :** Blois ligne d'arrivée fin du 9ème tour km67.5 à 16h15



La cotation des points est du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> coureur classé : 4-2 et 1 point.

En cas d'ex aequo au classement général final par points, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes classées **MG**.
2. Classement général final individuel au temps.

Pour figurer au classement général final du meilleur grimpeur, le lauréat doit impérativement terminer l'épreuve. **Le leader du classement du meilleur grimpeur porte le maillot à pois.**



## Article 10. Classement du meilleur jeune au général individuel au temps - Maillot bleu et noir Ville-de-Blais

Le classement général individuel du meilleur jeune au temps est établi suivant le classement général individuel au temps et concerne les coureurs nés au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Pour figurer au classement général du meilleur jeune au temps, le lauréat doit impérativement terminer l'épreuve. **Le leader du classement général du meilleur jeune au temps porte le maillot du meilleur jeune.**



## Article 11. Classement du combatif de l'étape - Maillot blanc et noir Agglopolys

Le coureur qui fait preuve d'esprit offensif durant l'étape est désigné par la Direction Générale du Tour. Le coureur désigné combatif de l'étape porte le maillot du combatif sur l'étape suivante **uniquement**.

## Article 12. Port des maillots de leader

Le port des maillots de leader est obligatoire depuis le contrôle de signature jusqu'à la cérémonie protocolaire d'arrivée.



## Article 13. Classement du 1er régional de l'étape - Trophée Conseil Régional Centre Val-de-Loire

Le 1<sup>er</sup> régional de l'étape est désigné à l'issue du classement de l'étape. Seuls les coureurs appartenant aux équipes affiliées au Comité Région Centre Val-de-Loire sont concernés.

## Article 14. Classement du fair-play de l'étape - Trophée Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Comité Départemental Olympique et Sportif

Le coureur le plus Fair-play de l'étape est désigné par la Direction Générale du Tour.

## Article 15. Classement par équipes au général au temps - Casquettes Entreprise Calligaro et Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'ex aequo, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général final par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans les cinq étapes. Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

En cas d'ex aequo, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour Etc.


S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général final individuel au temps.

Les casquettes **Entreprise Calligaro** sont remises à la première équipe au classement général par équipes au temps.

Les casquettes **Conseil Départemental de Loir-et-Cher** sont remises à la première équipe française au classement général par équipes au temps.

## Article 16. Tour vert et propre - Dossier vert

Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation et ses Partenaires soucieux du respect de l'Environnement et de la démarche Natura 2000, mettent en place un train de mesures, des consignes à respecter et un service de nettoyage des zones départs, parcours et zones arrivées avec effacement des lignes techniques et rendu des sites dans le respect de l'Ecologie.

 **Rappel à tous :** Caravaniers, coureurs, suiveurs, invités et officiels : **NE JETER PAS** de détritus sur la voie publique. **RESPECTER** les **POINTS PROPRES** mis en place aux départs et arrivées avec distribution de sacs de collecte de déchets aux équipes. **ADOPTER** en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

 **Rappel aux équipes :** **RESPECTER** les **ZONES de COLLECTE** définies dans les détails des parcours.

Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une équipe non respectueuse des consignes environnementales pour l'édition future.

A l'issue de chaque étape, la Direction Générale du Tour désigne le coureur le plus respectueux de l'environnement. Le coureur désigné porte un dossard significatif de couleur verte sur l'étape suivante **uniquement**.

## Article 17. Bonifications

Des bonifications en temps reportées uniquement au classement général individuel au temps sont attribuées dans les 5 étapes, suivant l'article 2.6.019 du règlement UCI comme suit :

**Aux sprints intermédiaires** définis dans les parcours nommés **Km41** : 3''- 2''- 1''aux 3 premiers coureurs classés.

- **Étape 1** : Lorges km41 à 13h09
- **Étape 2** : Saint-Julien-sur-Cher km38.5 à 12h56
- **Étape 3** : Bouffry km42 à 12h01
- **Étape 4** : Thenay km42.5 à 13h56
- **Étape 5** : Blois ligne d'arrivée fin du 6ème tour km45 à 15h45.



**Aux sprints intermédiaires** définis dans les circuits d'arrivées nommés sprints : 3''- 2''- 1''aux 3 premiers coureurs classés.

- **Étape 1** : Mont-près-Chambord ligne d'arrivée 2ème passage km143.5 à 15h26
- **Étape 2** : Vernou-en-Sologne ligne d'arrivée 2ème passage km138 à 15h09
- **Étape 3** : Vendôme ligne d'arrivée 2<sup>ème</sup> passage km200 à 15h31
- **Étape 4** : Montrichard ligne d'arrivée passage km6 à 13h08 - Montrichard ligne d'arrivée 2ème passage km130.5 à 15h54
- **Étape 5** : Blois ligne d'arrivée fin du 1er tour km7.5 à 14h55 - Blois ligne d'arrivée fin du 3ème tour km22.5 à 15h15



## Article 18. Délais d'arrivée

De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> étape 10%. Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, toute situation d'exception peut entraîner une modification des délais d'élimination par le Collège du Jury des commissaires et la Direction du Tour.

**Rappel à Messieurs les Directeurs Sportifs et Coureurs. Les dispositifs sont levés dix minutes après le passage du peloton. Les coureurs attardés ne bénéficient plus d'escorte et respectent le code de la route.**

Le Tour bénéficie, d'une aide précieuse et efficace des brigades de Gendarmerie et de Polices, et sollicite Messieurs les Directeurs Sportifs afin d'agir auprès de leurs coureurs attardés.

L'Escadron motorisé de Gendarmerie et les motos sécurité de l'Organisation recommandent aux coureurs de les laisser passer et de ne pas les suivre lorsque ceux-ci les double facilitant ainsi l'escorte et la sécurité de la course.

## Article 19. Protocoles

**Aux départs** : Les équipes doivent être présentes en tenue, accompagnées de Messieurs les Directeurs Sportifs à la présentation et à la signature au Podium Signature.

**Au départ de la 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étape doivent se présenter pour la remise des casquettes du classement général par équipes au temps.**

- La 1<sup>ère</sup> équipe,
- La 1<sup>ère</sup> équipe française.
- **Présence obligatoire des leaders portant les maillots respectifs en première ligne au départ de la 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étape.**

**Aux arrivées** : Les lauréats doivent être présents rapidement en tenue accompagnés de leur Directeur Sportif par respect, courtoisie et politesse envers nos annonceurs, partenaires, sponsors et le public au Podium Protocole.

**Pour les 5 étapes, doivent se présenter :**

- Le vainqueur de l'étape,
- Le coureur le plus écolo de l'étape,
- Le coureur le plus Fair-play de l'étape,
- Le 1<sup>er</sup> Régional de l'étape,
- Le vainqueur du sprint **Km41** de l'étape,
- Le coureur le plus combatif de l'étape,
- Le 1<sup>er</sup> du classement général du meilleur jeune au temps,
- Le 1<sup>er</sup> du classement général du meilleur grimpeur par points,
- Le 1<sup>er</sup> du classement général individuel par points,
- Le 1<sup>er</sup> du classement général individuel au temps.

**Au protocole final** : Le protocole final se déroule à l'issue de l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape à Blois au Podium Protocole.

**Doivent se présenter également :**

- Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement général individuel au temps.
- Les équipes leaders du classement général par équipes au temps et leurs directeurs sportifs doivent se présenter en tenue au Podium Protocole.

Le lauréat absent se voit retirer le prix concerné ou le trophée, aucune tierce personne ne peut remplacer le lauréat.

La Direction Générale du Tour du Loir-et-Cher E Provost se réserve le droit, en cas d'absentéisme et d'abandon de plus de 50% de l'effectif au départ de la 5<sup>ème</sup> étape, de ne pas régler les frais de déplacement accordés à l'équipe.

Enfin, nous remercions que les Membres de l'Association sont tous bénévoles et que les gains de l'organisation, s'il en reste... ne servent qu'à l'édition suivante, notre objectif étant de faire évoluer et de pérenniser l'épreuve.

**Les lauréats sont fleuris par Interflora Loir-et-Cher et une photo de groupe clôture chaque cérémonie.**

## Article 20. Passages à niveaux

Il est fait application des articles 2.3.034 et 2.3.035 du règlement UCI

- **Étape 2** : La Ferté-Imbault départ fictif PN N°329 à 12h02 - Villefranche-sur-Cher PN N°161 km25.3 à 12h38 – La Ferté-Imbault PN N°330 km80.5 à 13h52
- **Étape 4** : Thésée PN N°198bis km77.1 à 14h42 - Chissay-en-Touraine PN N°206 km114.3 à 15h32



## Article 21. Arrivées - Arrivées en circuit

Les arrivées sont équipées de systèmes d'enregistrement de passage et de classement suivant l'article 2.3.038 du règlement UCI. Les arrivées des 4 premières étapes sont en circuit, la 5<sup>ème</sup> étape se déroule entièrement en circuit.

Pour chaque étape, les temps sont pris sur la ligne d'arrivée suivant l'article 2.6.030 et l'organisation suivant les articles 2.3.008 et 2.6.031 du règlement UCI.

Pour figurer au classement de l'étape les coureurs doivent accomplir la totalité du circuit.

## Article 22. Lutte contre le dopage – Contrôle antidopage

Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation et les équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard.

Les équipes participantes s'engagent à appliquer les dites règles et recommandations et sont pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs et plus généralement par leurs personnels salariés et prestataires.

Le contrôle antidopage s'effectue, sous l'autorité de l'UCI et des officiels désignés et selon la législation de la France, à l'arrivée de chaque étape dans le Motor-home situé sur la zone technique ou sur les sites désignés.

## Article 23. Pénalités

Il est fait application uniquement des barèmes des pénalités du règlement UCI.

## Article 24. Challenge l'ACCDN ROCC TOUR

Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation, adhérent du ROCC Amateur, contribue à la promotion du cyclisme français élite sur route. Seules les équipes de Divisions Nationales 1 adhérentes en 2017 à l'A.C.C.D.N peuvent prétendre à ce Challenge qui sanctionne trois classements distincts : Meilleur coureur élite - Meilleur espoir - Meilleur club. Une cérémonie officielle honore les lauréats en octobre. Tour de Loir-et-Cher E Provost attribue :

- Par étape la cotation des points est : Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> coureur classé : 16-13-10-8-6 et 4 points.
- Au classement général final au temps la cotation des points est : Du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> coureur classé : 40-34-28-24-20-16-12-10-9-8-7-6-5-4 et 3 points.



## Article 25. Récusation - Exclusion

**24-1.** Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation (TLCSO) tient pour essentiel la préservation de son image, de sa réputation et celle de l'épreuve et se réserve expressément la faculté de refuser la participation à, ou d'exclure de l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence est de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de TLCSO et/ou de l'épreuve.

**24-2.** En outre, TLCSO peut récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

Infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple),

- Infraction grave à la loi française,
- Acte de vandalisme perpétré en course ou hors course,
- Tenue indécente ou comportement inconvenant,
- Tout autre acte ou fait qui est de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de TLCSO et/ou de l'épreuve.

**24-3.** Le droit de récuser ou d'exclure visé aux articles **19-1** et **19-2** ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

**24-3-1** TLCSO avis l'équipe de sa décision par écrit, notifié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise en main propre avec reçu, soit par télécopie ou par e-mail.

Cette lettre doit :

- Spécifier si la récuser ou l'exclusion est liée à la présence de l'équipe ou à la présence de certains de ses membres nommément désigné(s),
- Préciser que, dans le cas ou la récuser ou l'exclusion est liée à la présence de tel(s) de ses membres nommément désigné(s), l'équipe doit en sa qualité, d'employeur de responsable ou d'encadrant, le ou les retirer de son effectif pour l'épreuve ou, à défaut, renoncer de plein droit à toute participation de l'ensemble de l'équipe à l'épreuve,
- Indiquer les motifs sur lesquels elle se fonde,
- Mentionner que pour contester cette décision, l'équipe dispose d'un délai de 24 heures à compter de la réception de la lettre de récuser ou d'exclusion pour saisir le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne, Qu'à défaut, l'équipe est réputée avoir définitivement accepté la récuser ou l'exclusion.

**24-3-2** S'il est saisi d'un appel par l'équipe, le TAS désigne aussitôt un arbitre unique dans le cadre d'une procédure accélérée en application du règlement de procédure du TAS. Après avoir appelé chaque partie à développer ses moyens, l'arbitre décide, dans les délais imposés par l'urgence, s'il y a lieu de récuser ou d'exclure l'ensemble de l'équipe ou tel(s) de ses membres.

La langue de l'arbitrage est le français. L'arbitre tranche le litige conformément aux règles de droit français. La sentence arbitrale ne fait l'objet d'aucun recours.

La disqualification d'un coureur s'effectue suivant l'article 2.6.037 de l'UCI et sous l'autorité des membres du Jury désignés

## Article 26. Droit à l'image

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour du Loir-et-Cher E Provost la plus large possible, chaque équipe, et en conséquence chacun des coureurs qui la compose, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants-droits ou ayants-causes à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses, nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de même que la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui peuvent être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur TLCSO, lorsqu'il autorise un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorise pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur non plus que la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné.

De même l'organisateur TLCSO, à l'exception des livres, livres photos, B.D, sous toute forme d'édition, des vidéos cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéo-programmes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'épreuve, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs à l'épreuve, n'exploite pas et n'autorise pas l'exploitation de l'image d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandage.

## Article 27. Soins médicaux

Les soins médicaux sont assurés exclusivement par le médecin désigné par TLCSO du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Il est fait application de l'article 2.2.019 du règlement UCI.

## Article 28. Interprétation

Le présent règlement est rédigé en langue française et fait foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.

This regulation is written in French language will prevail in the event of difficulty in interpreting its terms in another language.

## Le palmarès - The prize List


 1960 SALLÉ


 1961 LEBAUBE

 1962 JACK

 1963 HEULEMANS

 1964 BENET

 1965 VAN VLIERBERGHE


 1966 LE BUHOTEL


 1967 GENTY

 1968 DULPUCH

 1969 DANGUILLEAUME


 1970 NOGUES


 1971 GUITTARD


 1972 HANUSIK

 1973 BÉON

 1974 ARBES

 1975 BRZEZNY


 1976 VAN GERWEN

 1977 ZUCCARELLI

 1978 LE DAIN

 1979 LARPE

 1980 DEZKTS


 1981 JANKIEWICZ

 1982 PETROV

 1983 HERNING

 1984 STEIN

 1985 STEIN

 1986 STEPNIOWSKI

 1987 USLAMIN

 1988 JENTZECH


 1989 FULST

 1990 KNUVERS

 1991 AUBIER

 1992 CURRIT

 1993 MARIE

 1994 MENEGHETTI

 1995 MARIE


 1996 PAULVÉ


 1997 BOURRY


 1998 PONTIER

 1999 HUSHOVD


 2000 VIKOYR

 2001 WENCTCEL

 2002 GICQUEL

 2003 DUCLOS-LASSALLE

 2004 STUBBE


 2005 DE MAAR

 2006 RASMUSSEN


 2007 BLAIN

 2008 STEVENSON

 2009 KOSYAKOV

 2010 ANTONOV


 2011 SAUX

 2012 SOLOMENNIOV

 2013 TÖMEL

 2014 BRIGGS

 2015 CARDIS

 2016 SCHELLING

